



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°037/UK/P/VP/SG/2020

portant autorisation d'ouverture d'un master professionnel en Nutrition et Sécurité alimentaire à la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université de Kara (Régularisation)

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997, portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n°2017-005 du 19 juin 2017, portant orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°1999-011/PR du 21 janvier 1999, portant création de l'Université de Kara ;

Vu les décrets n° 2003-280/PR du 03 décembre 2003 et 2007-128/PR du 17 octobre 2007, portant création de facultés à l'Université de Kara ;

Vu le décret n° 2008-066/PR du 21 juillet 2008 instituant le système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Togo ;

Vu le décret n°2015-079/PR du 28 octobre 2015, portant création et organisation de la faculté des sciences de la santé à l'Université de Kara ;

Vu le décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016, portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°016/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016, portant conditions de création de masters à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°061/UK/P/VP/SG/16 du 08 novembre 2016, portant autorisation de création des masters à l'Université de Kara ;

Vu le Plan Stratégique décennal du développement de l'Université de Kara, de décembre 2013, notamment en son Axe n°2 ;

Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara du 25 avril 2016 ;

Considérant les nécessités académiques et pédagogiques,

ARRETE :

Article 1^{er}: Le présent arrêté autorise l'ouverture, dès l'année académique 2019-2020, d'un master professionnel à la Faculté des Sciences et Techniques comme précisé dans le tableau ci-après :

Faculté	Intitulé	Type de master	Domaine	Mention	Spécialité
FaST	Master professionnel en Nutrition et Sécurité Alimentaire	Master Professionnel	Sciences de la Vie, de la Santé, nutrition, agroalimentaires, biochimie et biotechnologie	nutrition et techniques	Nutrition, Diététique et Sécurité alimentaire

Article 2 : Les responsables pédagogiques et scientifiques seront nommés conformément à l'article 8 de l'arrêté n°016/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant conditions de création de masters à l'Université de Kara.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le **24 JUIN 2020**

Le Président,



Prof. Komla SANDA

AMPLIATIONS

MESR (CR)	01
Cab/ Pdce UK	02
SG/UK	02
AC-SFO/UK	02
Décanats/Directions	15
Autres services:	07
Archives:	01